

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

2024-02585

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Dr Arnaud Samson

BUREAU DU CORONER		
2024-04-04 Date de l'avis	2024-02585 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
78 ans Âge	Masculin Sexe	
Saint-Clément Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2024-04-04 Date du décès	Québec Municipalité du décès	
Hôpital de l'Enfant-Jésus Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ est identifié visuellement, par un proche sur les lieux de l'événement.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport de la Sûreté du Québec de la MRC des Basques indique que :

Le 3 avril 2024, M. ██████████ se trouve sur la terre à bois d'un ami, engagé dans l'abattage d'arbres. Au cours de cette activité, M. ██████████ a été gravement blessé par la chute d'un arbre qui l'a frappé à la tête. Suite à cet impact, M. ██████████ a immédiatement perdu la sensation dans ses jambes ainsi que dans son bras gauche.

Son ami a tenté de le ramener chez lui. Malheureusement, M. ██████████ a perdu connaissance peu avant d'arriver à destination. Le service d'urgence 9-1-1 a été contacté immédiatement. Les ambulanciers sont arrivés sur les lieux à 14 h 3.

À l'arrivée des premiers répondants, M. ██████████ est en arrêt cardiorespiratoire et ils ont débuté les manœuvres de réanimation, poursuivies par les techniciens ambulanciers qui ont procédé à l'installation d'un Combitube®. M. ██████████ a été transporté d'urgence à l'hôpital de Trois-Pistoles avant d'être transféré à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus pour des soins spécialisés.

Les soins nécessaires ont été administrés en fonction de son état, mais malgré tous les efforts médicaux, le décès de M. ██████████ a été constaté le 4 avril 2024 par un médecin de ce centre hospitalier.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Puisque les circonstances du décès de M. ██████████ sont déjà consignées dans son dossier médical à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, aucune expertise supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

ANALYSE

Le 3 avril 2024, M. [REDACTED], retraité de 78 ans en bonne santé, se trouve sur le lot à bois (forêt privée) d'un ami pour l'aider à couper du bois. Étant donné la nature des activités, il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation.

M. [REDACTED] a entrepris de couper un arbre sur lequel était appuyée une épinette cassée. Alors qu'il abattait l'arbre, l'épinette est tombée sur sa tête par l'arrière, le piégeant sous l'arbre. Son ami, accompagné de son fils, est intervenu pour le dégager et lui a demandé s'il souhaitait être ramené en ville. Ce à quoi il a tout de suite acquiescé. Transporté par motoneige, M. [REDACTED] a subi un arrêt cardiaque en chemin. Il a été réanimé jusqu'à son arrivée à l'hôpital de Trois-Pistoles, où les différentes évaluations ont conduit à son transfert à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus pour des traitements spécialisés.

L'investigation clinique complète a révélé plusieurs blessures graves : un foyer d'hémorragie sous-arachnoïdienne multifocal, de multiples fractures costales bilatérales avec des volets thoraciques, un pneumothorax droit léger, ainsi qu'une fracture-luxation importante de la sixième sur la septième vertèbre cervicale, accompagnée d'une fracture de la première vertèbre cervicale.

Malgré les soins intensifs prodigués, M. [REDACTED] est décédé le 4 avril 2024 des suites de ses blessures, notamment un traumatisme craniocérébral causé par la chute de l'arbre sur sa tête.

Il semble aussi que la chute de l'arbre que M. [REDACTED] abat prend une trajectoire contraire à celle voulue. Il s'agit donc d'un événement imprévisible. Toutefois, il est important de souligner que l'abattage manuel d'arbres n'est pas effectué dans le cadre d'un contrat d'emploi et n'est donc pas soumis à l'application des normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Les travailleurs et travailleuses qui pratiquent quotidiennement le travail d'abattage manuel d'arbres sont soumis à une formation obligatoire sur le sujet. La formation touche le port d'équipement de protection individuelle, l'entretien des équipements telles les tronçonneuses ainsi que les techniques d'affûtage, les techniques sécuritaires pour l'abattage des différents types d'arbres ainsi que l'émondage et l'élagage des arbres. La CNESST offre aussi sur son site internet une vidéo montrant les règles à suivre pour effectuer cette activité de façon sécuritaire et un guide 2^e édition sur l'abattage manuel.

Ainsi, même si M. [REDACTED] avait de l'expérience en la matière, il est essentiel de rappeler les risques graves inhérents à cette activité, surtout lorsqu'elle n'est pas effectuée dans un contexte sécuritaire et balisé par les normes du travail. Dans ce cas-ci par exemple, on est en droit de se demander si l'application de techniques sécuritaires pour l'abattage aurait pu éviter le pire à M. [REDACTED].

Les statistiques compilées par le Bureau du coroner font état de 131 décès depuis les treize dernières années, survenus lors d'activités liées à l'abattage, l'émondage ou l'élagage d'arbres, l'âge moyen des personnes décédées étant de 62 ans.

Pour cette raison, plusieurs de mes collègues coroners¹ ont formulé des recommandations pour prévenir de tels événements. Certaines des recommandations formulées ont été destinées à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Ces recommandations se lisaient comme suit :

« 1) Informer leurs membres de l'importance de promouvoir la santé et la sécurité des citoyens demandant des permis d'abattage manuel d'arbre en les référant aux organismes présents sur leur territoire dispensant des formations en abattage d'arbre ;

2) Encourager leurs membres à la nécessité de diffuser l'information quant aux techniques sécuritaires d'abattage d'arbre à même la documentation concernant la réglementation en matière d'abattage d'arbre prévalant sur leur territoire ».

La FQM a confirmé au Bureau du coroner que l'ensemble de leurs membres avaient reçu copie des recommandations contenues dans le rapport 2020-02813 par le biais d'une infolettre transmise par courriel en date du 8 juillet 2021.

En ce qui concerne la municipalité où est survenu l'accident de M. [REDACTED], Saint-Clément, je me suis entretenu avec une personne en autorité à la direction générale qui m'a indiqué qu'ils vont faire un rappel auprès de leur citoyen dans leur journal local sur l'exécution de l'abattage manuel sécuritaire. Cette même personne m'a aussi confirmé que M. [REDACTED] n'avait pas besoin d'obtenir un permis pour l'abattage d'arbres en conformité avec le règlement municipal en vigueur.

Dans les circonstances et pour la protection de la vie humaine, il me semble pertinent de réitérer à la FQM, un rappel à tous ses membres des recommandations transmises en juillet 2021 me semble tout indiqué. De plus, il m'apparaît essentiel d'adresser une recommandation spécifique à la municipalité de Saint-Clément pour directement les encourager à sensibiliser leur population concernant les risques inhérents à l'activité d'abattage, d'émondage et d'élagage des arbres en s'inspirant peut-être des informations disponibles sur le site de la CNESST. Ainsi, à titre d'exemples, des informations concernant les règles à suivre pour effectuer ce travail de façon sécuritaire sur le site internet de la municipalité ou au moment de la délivrance d'un permis pour cette activité pourraient certainement avoir un impact favorable pour prévenir de tels décès dans le futur.

Ma collègue, Me Sarrazin, a aussi souligné dans son rapport 2021-07284 *« qu'il pourrait être bénéfique d'impliquer le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, en raison de leur mission envers la santé publique, dans la sensibilisation de la population à l'importance du port d'équipement de protection lors de travaux d'abattage d'arbres. »*

Elle a donc formulé une recommandation en ce sens au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Plus récemment, ma collègue Me Lamarre a repris l'esprit de cette recommandation en indiquant que *« des actions de prévention et de promotion de comportements sécuritaires (...) pourraient être effectuées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) auprès de la population québécoise. »*

¹Rapports 2017-02247 et 2020-02813 par Me Kathleen Gélinas, rapport 2021-00390 par Dr Arnaud Samson, rapport 2021-07284 par Me Laurence Sarrazin, rapport 2022-01379 par Dr Caroline Bissonnette-Roy, rapport 2023-00552 par Me Lyne Lamarre, 2022-07610 Me Stéphanie Gamache

En réponse aux recommandations de mes deux collègues, le MSSS a adressé une correspondance au coroner en chef le 15 novembre 2023 qui explique les critères à considérer pour reconnaître des événements, tels les décès survenus à la suite d'une activité d'abattage, d'émondage ou d'élagage d'arbres, comme étant une problématique de santé publique. Le MSSS indique qu'il ne peut se prononcer quant à l'ampleur des traumatismes spécifiquement associés à ces activités. Pour cette raison, il ne peut les considérer comme un enjeu prioritaire de santé publique qui justifierait des actions de grande envergure en prévention et en promotion des comportements sécuritaires à adopter lors de ces activités.

La coroner Stéphanie Gamache avait transmis son rapport 2022-07610 au MSSS en vue d'ajouter des recommandations à l'intention de la population à sa section *Prévention et sécurité* du site www.quebec.ca afin de sensibiliser le public à l'importance d'adopter des comportements et des techniques sécuritaires pour réduire les risques de blessures et de décès lors des activités d'abattage, d'émondage ou d'élagage d'arbres. Cette initiative a été saluée, ne s'est pas encore réalisée et dans les circonstances, il y a lieu de retransmettre une copie de ce rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les ajouts qui pourraient être effectués à la section *Prévention et sécurité* du site www.quebec.ca.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un choc neurogénique consécutivement à des fractures de vertèbres cervicales survenues en raison d'un impact avec un arbre lors d'une activité d'abattage.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande à la **municipalité de Saint-Clément** de :

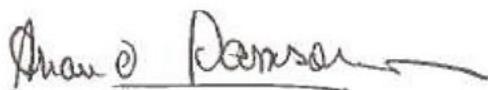
[R-1] S'associer à l'Agence des forêts privées du Bas-Saint-Laurent 01, d'ici la fin de 2025, afin de sensibiliser sa population, via les canaux de communication appropriés, aux risques inhérents à l'abattage, l'émondage et l'élagage d'arbres ainsi qu'à l'importance de respecter les règles de sécurité pour effectuer ces travaux en dehors du cadre de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Je recommande à la **Fédération québécoise des municipalités** de :

[R-2] S'associer à la Fédération des producteurs forestiers afin d'effectuer un rappel auprès de tous leurs membres, d'ici la fin de 2025, sur l'importance de promouvoir la santé et la sécurité des citoyens demandant des permis d'abattage manuel d'arbre en les référant aux organismes présents sur leur territoire dispensant des formations en abattage d'arbre;

[R-3] S'associer à la Fédération des producteurs forestiers afin de diffuser, d'ici la fin de 2025, de l'information à leurs membres quant aux techniques sécuritaires d'abattage d'arbres à même la documentation concernant la réglementation en matière d'abattage d'arbres prévalent sur leur territoire.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 17 octobre 2024.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud Samson", with a horizontal line underneath and a flourish extending to the right.

Dr Arnaud Samson, coroner